

Date de dépôt : 5 mars 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Immigration de masse : qui finance la propagande du Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Ces derniers jours, en vue de la campagne de votation du 9 février 2014, les membres du Conseil d'Etat se sont offerts, à coup de pleines pages d'annonces publicitaires dans les principaux journaux genevois et romands, une vaste campagne de promotion personnelle en s'engageant dans cette campagne.

A titre d'exemples, le 15 janvier 2014, le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (DS) a plaidé sur un quart de page dans le quotidien 20 minutes contre l'initiative de l'UDC. Le lendemain, son collègue chargé du département des finances (DF) est apparu tout sourire dans ce même quotidien. Le 21 janvier, M. Maudet est apparu dans un encart publicitaire signé « bilaterales.ch ». Enfin, le conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) s'est exprimé sur une demi-page payante dans la Tribune de Genève contre l'initiative précitée.

Cette façon de s'immiscer dans une campagne politique inaugure peut-être un changement dans la communication du Conseil d'Etat, mais influence de manière inadmissible la formation de l'opinion publique. Les autorités doivent garantir aux citoyens de se former une opinion libre, sans la fausser, notamment, par d'incessants matraquages publicitaires.

D'ailleurs, le Tribunal fédéral a rappelé dans sa jurisprudence que les autorités politiques doivent faire preuve de retenue lors de votations, car la

formation de l'opinion publique appartient, en démocratie du moins, aux acteurs politiques et sociaux.

Dans la mesure où les membres du Conseil d'Etat ne financent pas de leur poche ces annonces publicitaires, divers problèmes se posent. S'agit-il de l'argent du contribuable ? S'agit-il alors de dons de tiers, que les membres du personnel de l'Etat ne peuvent pas accepter ?

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Qui a financé les campagnes d'annonces du Conseil d'Etat contre l'initiative « Contre l'immigration de masse » ?*
- 2. Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'assurer que l'argent du contribuable n'a d'aucune manière financé les annonces publiées ?*
- 3. Lorsqu'un membre du Conseil d'Etat reçoit ou bénéficie de montants de plusieurs dizaines de milliers de francs pour promouvoir son image et ses idées lors d'une campagne de votation ordinaire, ne devrait-il pas déclarer au fisc les sommes perçues ?*
- 4. En dehors des élections de renouvellement du Conseil d'Etat, quelles règles applique notre Gouvernement avant d'accepter des financements de campagne d'annonces qui le concerne directement ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de garantir que les prestations reçues sous la forme du financement d'annonces publicitaires ne pourront d'aucune manière influencer de futures décisions dans l'attribution de mandats publics ou d'autres engagements du Conseil d'Etat ?*
- 6. Pourquoi le Conseil d'Etat s'immisce-t-il sans retenue dans une campagne pour y influencer de manière inadmissible l'opinion publique ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A l'instar des diverses et usuelles campagnes de votations, les différentes annonces parues dans le cadre de la campagne du 9 février 2014 n'ont pas été financées par l'Etat de Genève, ni directement, ni indirectement. Honorées par les partis politiques, groupements ou comités constitués pour l'occasion, elles n'impliquent aucune contrepartie fiscale, attribution de mandats publics ou autres engagements du Conseil d'Etat ou de l'Etat.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat rappelle sa volonté unanime de s'impliquer dans ladite campagne, en raison des conséquences particulières que l'initiative fait porter sur notre prospérité. Par ailleurs, chacun de ses membres reste libre d'exprimer une opinion politique personnelle, dès lors qu'il a préalablement fait part de son intention à l'ensemble au Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP